

*des Princes Ec. Novomb. 1772. 343*

en 1295, les Ducs de Poméranie de la ligne de Stetin étant leurs Collatéraux feodaux les plus proches & sortant avec eux de la même tige; dévoient de droit leur succéder dans ces possessions, mais ils en furent dépouillés avec autant de violence que d'injustice par la force supérieure de l'Ordre Teutonique, & après lui les Rois de Pologne. Les Ducs de Poméranie n'ont cependant jamais renoncé à leurs droits & prétentions sur ce Duché héréditaire de Poméranie ou de Pomérellie, & l'ont toujours regardé comme l'ancien patrimoine de leurs Ancêtres à eux dévolu, & ils ont ainsi transmis lorsqu'ils se sont éteints en 1637 à leurs héritiers & successeurs universels, les Electeurs de Brandebourg. Quant au District de la Grande-Pologne, situé entre la Drage & la Netze, il a originairement appartenu à la Nouvelle-Marche-Brandebourgeoise, & les Margrave de Brandebourg en ont été les tranquilles possesseurs jusqu'au commencement du quinziesme siècle, que Sigismond, Roi de Hongrie & Electeur de Brandebourg, ayant hypothéqué la Nouvelle-Marche de à l'Ordre Teutonique, les Rois de Pologne à l'occasion de leurs guerres avec cet Ordre, se sont emparés de force ce District & l'ont gardé, sans que ni l'Ordre Teutonique, ni les Electeurs de Brandebourg, ni l'Empire d'Allemagne le leur ait jamais cédé par aucun Traité. La Couronne de Pologne possédant ces deux Pays aussi injustement ne sauroit, selon les principes de tous les Peuples policés, faire valoir de prescription pour s'y maintenir; & Nous avons de plus à sa charge encore d'autres prétentions considérables & aussi bien fondées, ainsi qu'il est amplement prouvé dans la déduction ci-dessus indiquée.

Nous ne pouvons ni ne voulons endurer plus long-tems la grande injustice faite à ces différens égards à notre Maison Royale & Electorale, & sommes plutôt dans la ferme intention d'employer toutes les forces qu'il a plu à la Providence de Nous accorder, non-seulement pour faire valoir nos droits & prétentions sur les Pays, que la Couronne de Pologne a démembré de notre Duché de Poméranie & de Marche de Brandebourg, mais encore pour Nous procurer un légitime & suffisant dédommagement